

Conditions Générales de vente

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Fnasat-Gv (ci-après le « la Fnasat-Gv ») délivre une prestation de formation issue d'offres de la Fnasat-Gv (ci-après la « Formation »), ainsi que toutes les prestations spécifiquement définies pour un client, auprès de professionnels (ci-après le « Client professionnel ») mais également de consommateurs (ci-après le « Client particulier »), (ensemble indifféremment le « Client »), qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle prévue par les dispositions du Code du travail. Dans le cadre des présentes CGV, il est admis que le Client professionnel puisse être soit un professionnel personne morale participant individuellement à la Formation, soit un professionnel personne morale inscrivant des tiers pour participer à la Formation délivrée par la Fnasat-Gv et dont les relations commerciales avec la Fnasat-Gv sont contractualisées par le biais d'une « Convention de formation ». Il est également admis que les relations commerciales entre la Fnasat-Gv et le Client particulier participant à une Formation à titre individuel et à ses frais, sont contractualisées par le biais d'un « Contrat de formation ».

Il est entendu que toute personne inscrite à une Formation dispensée par la Fnasat-Gv est considérée dans les présentes CGV comme un « Participant ».

Le Client et la Fnasat-Gv sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet <http://www.fnasat.asso.fr>

Toute demande d'inscription et commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Les CGV complètent la Convention de formation ainsi que le Contrat de formation. En cas de contradiction entre les CGV et entre la Convention ou le Contrat de formation, ces derniers prévaudront. Sauf dérogation formelle écrite et expresse de la Fnasat-Gv, ces conditions dispositions du Code du travail, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Le fait pour la Fnasat-Gv de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses. Si l'une des clauses des CGV se trouvait nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées et les parties négocieront de bonne foi une nouvelle clause remplaçant celle annulée.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet <http://www.fnasat.asso.fr> porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent les formations présentielle pouvant être réalisées dans les locaux de la Fnasat-Gv, dans ceux d'un partenaire ou d'un client ou via des plateformes de formation à distance.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées au catalogue et sur le site Internet de la Fnasat-Gv (« Formations Inter »), des formations organisées à la demande du Client professionnel pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de Participants (« Prestation de Conseil et Formation en Intra entreprises »). Il est entendu que le terme « Formation » seul concerne chacun des types d'actions précités.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INSCRIPTION

2.1 - Formations Inter

L'offre de formation générique de la Fnasat-Gv est décrite sur le site internet <http://www.fnasat.asso.fr> et/ou dans les supports de communication de la Fnasat-Gv. Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le contractant à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation, ou tout autre financeur

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de la signature ou lors de la signature du dossier inscription. Il est soumis aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par la Fnasat-Gv de la convention de formation signée par le contractant accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

La Fnasat-Gv se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une session de formation antérieure.

Le contractant est informé qu'il est le seul responsable du choix de son parcours de formation. Il reconnaît en acceptant les présentes, qu'il a eu toutes les informations nécessaires lui permettant de choisir en fonction de ses besoins, sa formation, sa modalité pédagogique et sa validation.

2.2 – Prestation de conseil et Formations Intra entreprises

Une proposition commerciale est envoyée au client intégrant le détail de la formation, le planning prévisionnel et les conditions financières.

Le financement peut être pris en charge par :

- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation, ou tout autre financeur

La convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception de la convention de formation signée par le contractant (ou l'accord valant convention annexé à la proposition commerciale) accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FORMATION

Le contractant reconnaît être informé du contexte technologique du déroulement de la formation à savoir :

- La Fnasat-Gv propose un certain nombre de lieux de formation sur le territoire régional et sur des territoires transfrontaliers. Chaque centre d'enseignement propose tout au long de l'année des ouvertures de formations à consulter sur le site <http://www.fnasat.asso.fr>.
- La formation peut être dispensée en présentiel ou en visio-cours. Lors de la commande, le contractant est informé du lieu et des modalités d'enseignement.

La Fnasat-Gv s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à l'espace de visio-cours. Cependant, le contractant est seul responsable de la technologie installée sur son ordinateur ainsi que l'ensemble des logiciels informatiques compatibles. Le contractant reconnaît que nul ne peut garantir la fiabilité du réseau Internet, en cas de problèmes techniques. Le contractant ne peut pas se prévaloir de demander des dommages et intérêts à la Fnasat-Gv pour une interruption de la prestation non inhérente à la Fnasat-Gv. Dans tous les cas la Fnasat-Gv ne peut être tenu responsable de la force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

4.1 - Tarifs

Les prix des Formations ou des prestations de conseils proposées par la Fnasat-Gv sont ceux en vigueur le jour de la commande. Les prix sont disponibles sur le site de la Fnasat-Gv ou sur simple demande. Ils sont indiqués dans tous les documents contractuels en euros. Les prestations de Formations délivrées par la Fnasat-Gv ne sont pas soumises à la TVA. Les prestations de conseils sont soumises à la TVA au taux en vigueur à la date de la commande.

La prestation de Formation comprend la fourniture des supports de Formation destinés à l'usage exclusif et personnel du Participant.

Sauf disposition contraire indiqué sur le site internet de la Fnasat-Gv lors de la demande d'inscription, le prix des Formations Inter n'inclut en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et de séjour, engagés par les Participants à la Formation.

Sauf disposition contraire indiqué dans le devis ou la proposition commerciale, le prix des Prestations de conseil et Formations Intra entreprises inclut les frais de restauration, d'hébergement et de transports des formateurs délégués par la Fnasat-Gv.

4.2 - Conditions de règlement

Sauf dispositions contraires indiquées dans la Convention de formation ou le Contrat de formation, les factures émises par la Fnasat-Gv sont payables à réception sans escompte, par chèque, virement, ou prélèvement bancaire par mandat SEPA. En cas de Formation dispensée de manière successive ou fractionnée dans le temps (par exemple sur plusieurs sessions), la Fnasat-Gv pourra émettre des factures intermédiaires.

Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement peut être autorisé. Dans tous les cas, l'échelonnement de paiement ne peut pas dépasser la fin de la formation.

4.3 - Incidents de paiement

En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, la Fnasat-Gv se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle commande, ainsi que la faculté de remettre en cause les conditions de règlement accordées au Client, sans préjudice des autres voies de recours. La Fnasat-Gv pourra également refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. La Fnasat-Gv sera également libre d'imputer tout paiement du Client sur la facture de son choix.

Dans le cadre des commandes passées par tout Client professionnel, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Fnasat-Gv, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour la Fnasat-Gv de réclamer, sur justificatif, une indemnisation complémentaire, à la déchéance du terme de l'ensemble des dettes du Client à l'égard de la Fnasat-Gv, même ayant donné lieu à des traites et à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités seront appliquées par jour de retard.

4.4 - En cas de prise en charge des frais de Formation par le Client professionnel ou un organisme financeur

En cas de prise en charge de la Formation par un organisme financeur, il appartient au Client professionnel :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer du suivi de cette demande jusqu'à son aboutissement ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme financeur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à la Fnsat-Gv au plus tard un jour ouvrable avant le début de la Formation, la Fnsat-Gv se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Participant ou de facturer la totalité des frais de Formation au Client professionnel.

Le Client professionnel reconnaît être le débiteur du coût de la Formation y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurera pas tout ou partie de son financement pour quelque motif que ce soit (notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du Participant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, le reliquat sera directement facturé par la Fnsat-Gv au Client professionnel.

En cas de subrogation de paiement conclue entre le Client professionnel et un organisme financeur, les factures seront transmises par la Fnsat-Gv à l'organisme financeur, qui informe celle-ci des modalités spécifiques de règlement.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, le Client professionnel reste redevable du coût de la Formation non financée par ledit organisme.

En cas d'accord différé d'une prise en charge par l'organisme financeur, le Client professionnel sera remboursé de la somme avancée, dès notification à Fnsat-Gv de la prise en charge par l'organisme financeur.

La Fnsat-Gv s'engage également à faire parvenir les certificats de réalisation de la Formation par le Participant à l'organisme financeur.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - ANNULATION D'INSCRIPTION

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention.

Dans un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Dès le début de la formation, ce délai de rétractation ne peut plus être activé.

5.1 - Cas d'annulation du fait de Fnsat-Gv

La Fnsat-Gv se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est inférieur au seuil minimum pédagogique et économique ; dans ce cas, le contrat est résilié ; le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, la Fnsat-Gv rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

La Fnsat-Gv prévendra selon les cas, le contractant, l'employeur, le tiers financeur au plus tard : dans un délai de 10 jours ouvrables pour les formations modules au siège.

5.2 - Cas d'annulation du fait du contractant

En cas d'inexécution totale ou partielle du fait de l'entreprise, une clause de dédommagement sera appliquée selon les modalités suivantes :

- Entre 30 et 20 jours avant la date de début de formation : 10 % du montant du coût total de la formation sera exigible,
- Entre 20 et 10 jours avant la date de début de la formation : 15 % du montant du coût total de la formation sera exigible,
- Entre 10 jours et la date du début de la formation : 20 % du montant du coût global de la formation sera exigible.

Passé ce délai, aucune résiliation et abandon ne seront pris en compte, le montant total de la convention restant dû.

Dans le cas d'une inscription individuelle, l'abandon donne lieu à une facturation au prorata temporis de la durée de formation à condition que le contractant ait informé la Fnsat-Gv par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES A L'EGARD DU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client est seul responsable du choix de la Formation et de son adéquation à son besoin.

La responsabilité de la Fnsat-Gv ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs et matériels subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Fnsat-Gv serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de la Fnsat-Gv ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de la Fnsat-Gv. Ils ne peuvent être reproduits ou divulgués partiellement ou totalement sans l'accord exprès de la Fnsat-Gv.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation préalable de Fnsat-Gv sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'interdit de copier, divulguer ou commercialiser toute information, document, donnée ou concept de la Fnsat-Gv.

Sauf indication contraire expresse du Client, la Fnsat-Gv est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Fnsat-Gv ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard d'exécution des Formations, en cas de force majeure s'entendant de tout événement tel que, notamment, intempéries, lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, autre catastrophe naturelle, force majeure des sous-traitants ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour la Fnsat-Gv. La Fnsat-Gv informera le Client immédiatement en cas de survenance de l'un des événements ci-dessus énumérés. En cas de prolongation de l'évènement ou de ses conséquences pendant plus de deux (2) mois, les commandes en cours pourront être annulées par courrier recommandé avec accusé de réception par la Fnsat-Gv ou par le Client.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 - Finalités et base juridique du traitement

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement informatisé par la Fnsat-Gv, nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt général, et destiné à permettre l'inscription du Client, la gestion administrative du suivi des formations du Client et à l'organisation des formations. La Fnsat-Gv est également susceptible d'inviter le Client à des évènements, de lui adresser des offres commerciales et lui soumettre des enquêtes. Les données personnelles du Client sont nécessaires à l'exécution par la Fnsat-Gv du contrat avec le Client.

9.2 - Communication à des tiers et transfert hors Union Européenne

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Le personnel administratif et pédagogique de la Fnsat-Gv
- Autres établissements partenaires de la formation.

Aucune autre transmission des données personnelles du Client à des tiers non listés ci-dessus ne sera effectuée par la Fnsat-Gv. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne n'est effectué par la Fnsat-Gv.

9.3 - Droits dont dispose le Client

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles, ou du droit de demander une limitation du traitement qui le concerne ou du droit de s'y opposer en écrivant au délégué à la protection des données personnelles désigné à l'article 9.5. Le Client dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le Client dispose d'un droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Fnsat-Gv auprès de la CNIL.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

9.4 - Sécurité et conservation

Les données sont hébergées au sein de la Fnsat-Gv – 59 rue de l'Ourcq – 75019 Paris.

La Fnasat-Gv s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité de ses données personnelles. Les données concernant le contractant sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de poursuivre des actions de formations au sein de la Fnasat-Gv et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite en application des dispositions du livre III, sixième partie, du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

9.5 - Délégué à la protection des données personnelles

La Fnasat-Gv a désigné Stéphane Lévêque en qualité de délégué à la protection des données personnelles. Le Client peut exercer les droits dont il dispose, tels que prévus au présent article 9, en s'adressant à : Stéphane Lévêque - 59 rue de l'Ourcq 75 019 Paris ou à info@fnasat.asso.fr

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les CGV, les Devis, les ventes de Formations et les relations entre la Fnasat-Gv et le Client sont soumis au droit français.

En cas de différend ou de contestation relatifs aux CGV, aux Devis, aux propositions commerciales, aux ventes de Formations, et autres prestations de conseils et aux relations entre les Parties, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Tout différend ou contestation non réglé amiablement dans un délai de trente (30) jours francs sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Nantes y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ARTICLE 11 – CONTEXTE CRISE SANITAIRE

La Fnasat-Gv ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque retard ou de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations en cas d'épidémie telle que le Covid-19 ou tout autre phénomène épidémique de nature similaire et/ou du fait de mesures gouvernementales, légales ou administratives prises dans le cadre d'une telle crise qui affecteraient l'organisation ou la tenue de la Formation et, de manière générale, l'exécution des obligations de la Fnasat-Gv dans le cadre des commandes. Dans un tel cas, si l'exécution de ses obligations sont affectées, la Fnasat-Gv informera le Client et s'engage à l'informer régulièrement de l'évolution de la situation et les Parties conviennent d'échanger de bonne foi sur les suites et éventuels aménagements à apporter aux commandes en cours. Sauf accord des Parties notamment sur des aménagements des obligations de la Fnasat-Gv, celles-ci seront suspendues tant que l'évènement perdurera et sa responsabilité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit de ce fait, notamment en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations.

Organisme de formation certifié :



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION